

ARTICLE 7 : Un poste de secours du CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME DU NORD sera présent en permanence sur le circuit.

ARTICLE 8: Un poste de ravitaillement permanent sera présent sur le circuit.

ARTICLE 9 : Une participation aux frais de déplacements du concurrent sera attribuée suivant les possibilités du Comité organisateur, sous réserve d'avoir couvert au moins 100 kms. Avant un éventuel abandon.

Hébergement et repas :

Pour les marcheurs éloignés devant arriver la veille à Roubaix, le logement à l'hôtel sera prévu pour la nuit du vendredi 18 au samedi 19/09 (repas du vendredi soir ; petit déjeuner compris le samedi matin) pour l'athlète et un accompagnateur, à condition d'en faire la demande lors de l'inscription.

PARTICIPATION 2020

=====

Afin de continuer à vous accueillir dans les meilleures conditions, nous sommes contraints de vous demander une participation soit :

1 MARCHEUR ET SON ACCOMPAGNATEUR : 50 E. (CINQUANTE EUROS) comprenant l'hébergement et les repas.

1 MARCHEUR VENANT SEUL : 35 E. (TRENTE CINQ EUROS) comprenant l'hébergement et le repas.

Par mesure de simplification, cette somme sera déduite de votre indemnité de frais de déplacements, ou demandée en cas d'abandon avant le 100ème KM.

ARTICLE 10: Des prix en espèces seront offerts à tous les concurrents classés (grille de prix jointe) sous réserve d'avoir effectué le kilométrage défini à l'article 6. Aucun prix ne pourra être alloué aux concurrents (tes) n'ayant pas accompli durant les 28 heures les kilométrages minimums exposés à l'article 6.

ARTICLE 11 : Le club déclare avoir contracté une assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie A.I.A.C. COURTAGE « LA SAUVEGARDE ».

ARTICLE 12 : Le Club organisateur décline toute responsabilité au sujet des accidents, ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un athlète, d'un suiveur, ou de toute autre personne sera sous son entière responsabilité.

ARTICLE 13 : Les Juges Arbitres auront tous pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, et prendre les sanctions éventuelles.

ARTICLE 14 : Un droit d'inscription de 35 E. (TRENTE CINQ EUROS) sera demandé à la remise des dossards. La présentation de la licence en cours de validité est obligatoire.

ARTICLE 15 : La date limite des engagements est fixée au : VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 16 : Le simple fait de participer à cette compétition implique la reconnaissance entière du présent règlement, ainsi que l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans ce règlement sera réglé par le Comité Organisateur.

LE COMITE ORGANISATEUR DU CLUB DES
MARCHEURS ROUBAISIENS

Le Secrétaire :

L. Desroches